



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20264
7 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 7 NOVEMBRE 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte d'une lettre datée du 7 novembre 1988 qui vous est adressée par M. Tarek
Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République
d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Sabah Talat KADRAT

ANNEXE

Lettre datée du 7 novembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le texte d'une déclaration de Mohsen Ridaï, chef de ce que l'on appelle les gardes révolutionnaires iraniens, qui a été rendue publique par l'agence iranienne d'information puis diffusée le 6 novembre 1988 par l'agence France-Presse. M. Ridaï aurait notamment déclaré :

"L'Iran continuera à envoyer des renforts sur le front tant que la résolution 598 (1988) du Conseil de sécurité n'aura pas été intégralement appliquée et tant qu'une paix définitive ne se sera pas instaurée".

Il a ensuite ajouté :

"Nos ennemis complotent pour envahir de nouveau l'Iran dès qu'ils en auront l'occasion... Nous nous trouvons actuellement dans une situation de ni paix ni guerre".

Ces déclarations révèlent parfaitement ce qui était la position réelle de l'Iran lorsque ce pays a accepté la résolution 598 (1988) du Conseil de sécurité, en date du 18 juillet 1988. Nous avons alors mis en garde la communauté internationale contre le fait qu'il s'agissait là d'une position tactique visant à remédier à la défaite militaire totale et rapide que l'Iran avait subie au bout de huit années d'acharnement dans la guerre et dans l'agression. Cette déclaration jette également la lumière sur la mauvaise foi de la délégation iranienne et les méthodes dilatoires qu'elle utilise au cours des négociations qui se déroulent, sous vos auspices, entre les deux pays depuis le 25 août 1988. Elle explique également pour quelle raison le régime iranien retarde les efforts visant à conférer aux dispositions du cessez-le-feu le caractère d'obligations juridiques claires sur terre, dans les airs et dans la mer et pourquoi il entrave la conclusion d'un accord fondé sur un équilibre légitime des intérêts et des avantages qui découleront, pour les deux parties, de l'exécution de ces obligations.

En prétendant, sans aucune base juridique ou logique, que les opérations militaires effectives n'ont pas cessé à l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 20 août 1988, la délégation iranienne nous fait savoir en réalité que le régime iranien n'est pas sincère dans ses efforts visant à définir les obligations juridiques précises de l'accord de cessez-le-feu de manière à conférer à cet accord un caractère exécutoire. Il souhaite en effet se réserver la possibilité, au moment qu'il jugera opportun, de violer le cessez-le-feu et de reprendre l'agression. En évoquant futilement une prétendue tentative iraquienne d'envahir l'Iran, M. Ridaï désire en réalité dissimuler les véritables intentions du régime iranien, qui sont de se préparer à la reprise du conflit en continuant d'envoyer sur le front des renforts qui n'ont aucune utilité pratique (si ce n'est de créer un climat de guerre) depuis que le cessez-le-feu est entré en vigueur et que le front a été placé sous la supervision des observateurs internationaux.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en appelant votre attention sur la véritable signification de la position iranienne et sur la nécessité de prendre les mesures strictes qui s'imposent, tient à réaffirmer son désir de poursuivre les négociations qui se déroulent sous votre égide, en vue de parvenir à une paix totale et définitive. Il tient également à affirmer que les menaces de recours à la force, que l'Iran profère alors même que se déroulent ces négociations, n'influenceront en aucune manière notre ferme position quant à la nécessité de renforcer les dispositions du cessez-le-feu en leur conférant une base juridique, exécutoire et équilibrée, en tant que préalable à la conclusion d'une paix globale et durable.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre
des affaires étrangères de la
République d'Iraq,

(Signé) Tarek AZIZ

